



6 ANS !

CELA FAIT 6 ANS QUE L'ASSOCIATION, QUI REPRESENTE LES EMPLOYEURS DES GPS/IP, BALADE LES ORGANISATIONS SYNDICALES AFIN DE NE PAS NEGOCIER

Pourquoi ?

Pour enlever des garanties salariales de notre CCN.

Comment s'y prennent-ils ?

- Ils organisent des réunions stériles et inutiles afin d'arriver à leur fin : éradiquer la clause des 85%. Cette clause garantit une augmentation salariale à tous les salariés ;
- Ils octroient des miettes (en moyenne 302 € par salarié en lieu et place des 1481 € auxquels nous pourrions prétendre).

De quoi vont ils nous dépouiller la prochaine fois ?

Jusqu'à quand accepterez-vous de courber l'échine ?
Quand en aurez-vous marre que seules les directions générales se sucent **grâce à votre travail** ?

Nous, CGT, UNSA et CFE-CGC ne supportons plus autant d'injustices et d'inégalités.

Alors, oui, nous nous opposons à un accord qui lèse les salariés de ce qui leur revient sous prétexte de quelques miettes.

**ALORS, OUI, NOUS CONTINUERONS A NOUS BATTRE
POUR PROTEGER ET AMELIORER LES DISPOSITIONS DE
NOTRE CONVENTION COLLECTIVE.**



Monsieur le Président de l'Association des Employeurs

F-Xavier SELLERET

16 rue Jules César

75012 PARIS

Paris, le 26 juillet 2024

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 22 juillet 2024 en réaction à l'exercice du droit d'opposition réalisé par nos trois Organisations Syndicales.

Nous ne pouvons que constater, à la lecture de cette réponse, la constance et la détermination mise en œuvre par l'Association d'Employeurs que vous présidez quant à qualifier l'inqualifiable.

Les conséquences préjudiciables dont vous faites état n'ont aucune justification et vous ne pouvez pas l'ignorer :

- L'augmentation de 10,16% de la prime d'ancienneté (liée à l'alignement au SMIC de la RMMG 1A) peut et devrait s'appliquer d'elle-même afin -au moins- de mettre la RMMG 1A en conformité avec la loi !
- L'utilisation d'une moyenne pour argumenter la perte de plus de 300€ n'a d'autre vocation que de leurrer les salarié(e)s et les détourner de ce qu'ils/elles perdraient réellement avec l'application de l'accord dénoncé.
- 15% de salarié(e)s bénéficieraient de l'augmentation de salaire sous l'effet des RMMG, mais qu'en est-il des 85% restants ?
- La question de l'accroissement des performances relève de l'individualisation des salarié(e)s et reste à discrétion des accords d'entreprise.

Pour l'ensemble de ces points, plus d'une dizaine de procès-verbaux de la Commission Paritaire Plénière de Négociation et d'Interprétation témoignent :

- D'une part que toutes les Organisations Syndicales n'ont eu de cesse de marteler le décalage surréaliste des minima de Branche avec le quotidien des salarié(e)s, ce à quoi l'Association des Employeurs est restée sourde, aggravant cet état de fait ;
- D'autre part que l'Association des Employeurs s'est faite fi de toute mesure pouvant pour le moins atténuer les effets de l'absence d'accord salarial national qu'elle a elle-même orchestrée en proposant presque systématiquement la non-application des textes conventionnels !

Ceci nous amène fort logiquement à ce que nos Organisations Syndicales continuent d'évoquer depuis maintenant quelques années : la qualité des négociations de Branche

Nos trois Organisations Syndicales n'ont pas choisi d'exercer leur droit d'opposition par caprice comme vous semblez le laisser entendre mais bien parce qu'elles sont lassées de devoir siéger devant une Association des Employeurs qui ne souhaite pas négocier !



Nous ne contestons pas avoir été conviés à de nombreuses réunions dites «paritaires» pour proposer les revendications salariales dans les différents projets d'accord, que ce soit pour les RMMG ou l'Annexe IV, aucune de ces propositions n'a été retenue ni même aménagée pour y figurer !

Vous terminez en nous rendant responsables des risques encourus pour notre Branche professionnelle, allusion faite sans la dire aux injonctions du Ministère du Travail ; injonctions dont vous vous êtes clairement servis pour contraindre à la signature d'un accord régressif !

La Convention Collective n'est pas en danger, elle n'a pas été dénoncée, vous-même nous l'avez affirmé à maintes reprises !

L'Annexe IV, dans sa version 2007 (mise en application en janvier 2009) est toujours en vigueur, n'ayant pas non plus été dénoncée mais simplement soumise à révision,

Nous vous enjoignons à revoir votre position quant à l'annulation des commissions paritaires planifiées, cette décision (prouvant que vous êtes capables par ailleurs de décider seul et sans concertation) ne faisant que confirmer le déni de négociation dont vous faites preuve.

Les RMMG 2024 doivent être revues de façon urgente et prioritaire et, à vous lire, vous êtes parfaitement conscient de cette impérieuse nécessité aussi nous vous demandons expressément de rouvrir leur négociation dès la rentrée début septembre.

En outre, il est urgent qu'enfin un agenda social pour l'exercice 2024 soit négocié rapidement. Il permettra entre autres, de reprendre, séparément et indépendamment, les sujets de l'Annexe IV en tenant compte de toutes les demandes de données chiffrées, d'études relatives à la pesée des emplois, d'améliorations notables des conditions salariales et de compensations significatives des reculs souhaités par l'Association des Employeurs.

La CFE-CGC, la CGT et L'UNSA, encore une fois, veulent croire au retour à la raison de l'association que vous présidez et lui faire prendre conscience que l'unilatéralisme ne peut exister au sein d'une branche paritaire.

Dans l'attente de votre réponse que nous souhaitons singulière, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la CFE-CGC - IPRC,

Chantal BOUSQUET

Présidente

Pour la FNPOS-CGT,

Cécile VELASQUEZ

Secrétaire Générale

Pour l'UNSA-FESSAD,

Lorenzo VILLANI

Secrétaire Général Adjoint